

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 06/11/2024 - 148127 - 2015 B 12825 - 789 821 535 - UNITI

UNITI
Société anonyme au capital de 1.536.629 euros
Siège social : 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris
789 821 535 R.C.S. Paris

**EXTRAIT PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 6 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 6 mai,
A 11 heures 30

Les membres du Conseil d'administration de la société UNITI (la "**Société**") se sont réunis en Conseil d'administration par visioconférence (le « **Conseil d'Administration** »), sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. (...)
2. Gouvernance ;
 - ✓ (...);
 - ✓ (...);
 - ✓ Prise d'acte de la démission de Monsieur Jocelyn de VERDELON de son mandat d'administrateur et cooptation d'un nouveau membre en remplacement.
3. (...)
4. Pouvoir pour les formalités.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Stéphane ORIA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur George BESSON, administrateur ;
- Monsieur Bruno LECOQ, administrateur, est représenté par Monsieur BESSON;
- Monsieur Nabil MABED, administrateur.

Assistent également à cette réunion :

- Monsieur Antoine TINCELIN, PGIM Real Estate France SAS ;
- Monsieur Gilles AUBAGNAC, Directeur Administratif et Financier ;
- Monsieur Dominique GUILLOT, Directeur Juridique.

Sont absents et excusés :

- La société Audit CPA, représentée par Monsieur Philippe de REVIERS, Commissaire aux comptes titulaire;
- Monsieur Fabrice CAILLETTE, Commissaire aux comptes;

La séance est présidée par Monsieur Stéphane ORIA, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate, au vu des administrateurs présents, que la totalité des membres du Conseil d'administration sont présents et qu'en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le Président rappelle conformément à l'article L.225-37 alinéa 5 du Code de Commerce, le caractère confidentiel des informations et documents échangés lors du présent Conseil, comme au cours des précédents.

Les administrateurs présents lui donnent acte de ce que le Président du Conseil d'administration également Directeur Général de la Société, leur a communiqué tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Puis il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

PREMIERE DELIBERATION

(...)

DEUXIEME DELIBERATION

Gouvernance

✓ (...)

✓ (...)

✓ ***Prise d'acte de la démission de Monsieur Jocelyn De VERDELON de son mandat d'administrateur et cooptation d'un nouveau membre en remplacement***

Le Président indique que Monsieur Jocelyn de VERDELON lui a fait part de son souhait de démissionner de manière inconditionnelle de son mandat d'administrateur avec effet au 3 mai 2024. Le Président rappelle que le mandat de Monsieur de VERDELON arrivait à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2023.

Le Conseil d'administration **prend acte** de la démission de Monsieur Jocelyn de VERDELON.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-24 du Code de commerce et de l'article 18.7 des statuts de la Société, le Président propose au Conseil de coopter et donc de nommer à titre provisoire, en remplacement de Monsieur de VERDELON démissionnaire, et pour une durée de 6 (six) années, soit expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

Monsieur Antoine TINCELIN, né le 5 mars 1990 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant 1, rue de Marseille à PARIS (75010).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'**unanimité** de ses membres présents et représentés de coopter à compter de ce jour, Monsieur Antoine TINCELIN en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de 6 (six) années, soit expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Monsieur Antoine TINCELIN a fait connaître à l'avance qu'il acceptant le mandat qui vient de lui être conféré et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

TROISIEME DELIBERATION

(...)

QUATRIEME DELIBERATION

Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi.

*
* *
*

Aucun incident technique des moyens de communication n'ayant interrompu ou perturbé la séance du Conseil d'Administration tenue en visioconférence, de sorte qu'elle a pu se tenir de manière continue,

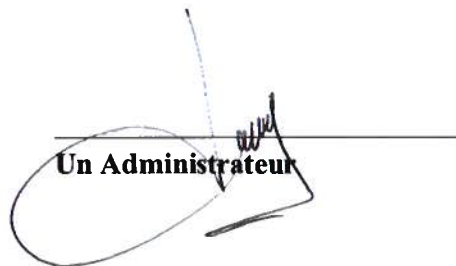
l'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal de réunion qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et par un administrateur.



Monsieur Stéphane ORIA
Président du Conseil d'Administration



Un Administrateur